



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Protocole de test

Caisses de congés payés

Phase Pilote

10/08/2021

Table des matières

1.	Objet du document	3
2.	Principaux objectifs de la phase pilote	4
3.	Planning	5
4.	Modalités de participation au pilote	5
4.1	Conditions préalables pour participer au pilote DSN	5
4.2	Prérequis	7
4.3	L'inscription à la plateforme Pilote	7
4.4	Les dépôts sur la plateforme pilote	8
4.5	La cinématique des dépôts	8
4.6	Réception des fichiers	9
5.	Les cas Métier attendus	9
	Pour le BTP	9
6.	Les contrôles Métier effectués à réception de la DSN	10
6.1	Pour le BTP	10
6.2	Pour CICPRM (Transport Marseille) :	15
6.3	Pour CICPRP (Transport Paris) :	16
6.4	Pour la CICPRR (Transport Lyon et Bordeaux) :	17
7.	Modalités de retours vers les déclarants	18
8.	Accompagnement	21
8.1	Fiche navette	22
8.2	La base de connaissance	23
8.3	CIBTP : La fiche de paramétrage	23
8.4	L'assistance support aux déclarants	24

1. Objet du document

À partir de la paie de janvier 2022, les caisses congés payés procèderont en DSN à la collecte des informations nécessaires à la gestion des congés payés des salariés déclarés par les entreprises adhérentes. Ces informations permettront de déterminer pour chaque salarié les droits aux congés, les assiettes pénibilité (pour la Manutention Portuaire), aux fins de versement des prestations et pour l'entreprise adhérente à la caisse, la collecte des bases de cotisations afin d'établir le montant des cotisations dues sur la période.

Les caisses concernées pour le pilote sont les caisses de congés intempéries BTP de Métropole, la caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics (CNETP), la caisse nationale des coopératives (CNC) ainsi que les caisses de congés payés des Antilles Guyane et de La Réunion, dénommées plus communément « *les caisses de congés payés du BTP* », la *caisse CICPRR Transport Lyon et Bordeaux*, la Caisse Interprofessionnelle des congés payés de la région méditerranéenne (CICPRM), la Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés de la Région Parisienne (CICPRP), ainsi que la CCCP13 pour la Manutention portuaire pour Marseille et Le Havre.

L'entrée en DSN des caisses a vocation à substituer les déclarations historiques et échanges :

- Déclarations de salaires permettant le recouvrement des cotisations (calcul des versements provisionnels),
- Déclarations annuelles des salariés.

Pour les caisses du BTP, il s'agit de substituer les déclarations historiques DUCS BTP et DADSU CIBTP.

Pour la CICPRR, il s'agit de substituer les tâches suivantes effectuées par les adhérents soit sur le site WEB soit par export de fichier Excel :

- Création/Mise à jour des salariés.
- Déclaration des salaires et des périodes d'absences.

Pour les autres caisses de transport, la DSN se substituera progressivement aux échanges actuels.

Afin de tester le dispositif avant sa mise en production par toutes les parties : Entreprises, tiers-déclarants, éditeurs de logiciels de paie, GIP-MDS et les caisses, une phase pilote sera ouverte officiellement à compter du mois d'octobre 2021.

La phase pilote posera les conditions nécessaires à la réalisation d'un ensemble de tests visant à assurer l'efficacité du dispositif à mettre en place en production.

Elle permettra également aux futurs déclarants de tester le processus de bout en bout, du dépôt de la DSN à la réception des comptes rendus métier qui seront restitués par les caisses.

La phase pilote débutera le **1^{er} octobre 2021 et elle s'achèvera le 31 janvier 2022**

Elle concernera les paies des mois principaux déclarés de septembre, d'octobre, novembre et décembre 2021.

Elle permettra aux déclarants et aux éditeurs de bénéficier d'un accompagnement rapproché pendant les tests, leur permettant d'anticiper les ajustements des logiciels et les procédures à mettre en place, de fiabiliser leurs données et de se familiariser avec la norme à respecter pour leur déclaration avec

les données spécifiques attendues par les caisses.

Le présent protocole vise à préciser à toutes les parties engagées dans le pilote :

- Les modalités d'utilisation de l'environnement DSN ;
- Les modalités de participation au pilote des entreprises adhérentes à une caisse ;
- Les modalités de test pour les fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote (récupération des CRM, transmission des flux, ...) ;
- Les modalités d'accompagnement et de retour dont disposent les participants (délais et modalités des retours, ...).

Ce protocole pourra être modifié en cours de pilote à des fins de précisions, de clarifications ou de compléments.

L'environnement pilote suivra la **norme P22V01** dont le cahier technique est disponible sur le site net-entreprises.fr



Pour les déclarants qui souhaiteraient anticiper le dépôt de DSN mensuelles pour les caisses CIBTP et CICPRR avant de disposer d'une version logicielle de paie à la norme P22V01, le dépôt des déclarations à la **norme P21V01** sera techniquement possible à partir de la paie du mois d'août 2021. Ces premiers dépôts devront être suivis de dépôts en norme P22V01 de manière à confirmer le bon fonctionnement du dispositif en conditions réelles de production.



Avant toute participation au pilote, les déclarants sont invités à prendre connaissance du contenu de ce document et à se rapprocher de leur éditeur de logiciel de paie.

2. Principaux objectifs de la phase pilote

L'objectif de cette phase pilote est de valider la conformité du format des DSN déposées et leur exploitabilité par les caisses tant pour le calcul des droits aux congés des salariés que pour les cotisations dues par l'entreprise adhérente à la caisse, cela afin d'instaurer un fonctionnement identique à ce qu'il y aura en production.

Cela implique :

- Des contrôles à opérer par les déclarants via le logiciel de paie en lien avec l'éditeur en amont des dépôts ;
- Des contrôles Métier réalisés en aval par les caisses.

De manière générale cette phase doit permettre de tester dans les deux sens la chaîne complète de transmission des DSN depuis le déclarant, à partir de son logiciel, jusqu'à la caisse en passant par le dispositif DSN de contrôle, de filtrage et de routage des flux.

Dans le sens aller, le pilote permettra de tester la réception par le déclarant des AR (accusés de réception) attestant la bonne réception de la DSN par la caisse.

Dans le sens retour, le pilote permettra de tester la bonne réception par le déclarant des CRM (comptes rendus Métier) produits par la caisse ainsi que leur bonne interprétation permettant ainsi les éventuelles corrections nécessaires à une transmission de données de qualité suffisante telles qu'attendues par les caisses pour l'accomplissement de ses missions.

3. Planning

La phase de « pilote » se déroulera officiellement du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022

4. Modalités de participation au pilote

4.1 Conditions préalables pour participer au pilote DSN

Toutes les caisses du Réseau CIBTP participent au pilote DSN. Cela concerne :

- ✚ Les deux caisses nationales,
 - La Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics (CNETP)
 - La Caisse Nationale des Coopératives (CNS)
- ✚ Les neuf caisses congés intempéries BTP (caisses CIBTP),
 - La Caisse CIBTP de l'Île-de-France
 - La Caisse CIBTP du Nord-Ouest
 - La Caisse CIBTP du Grand Est
 - La Caisse CIBTP de Rhône-Alpes Auvergne
 - La Caisse CIBTP de la Région Méditerranée
 - La Caisse CIBTP de la Région du Centre
 - La Caisse CIBTP du Sud-Ouest
 - La Caisse CIBTP du Centre Ouest
 - La Caisse CIBTP du Grand Ouest
- ✚ Les deux caisses des DOM,
 - La Caisse Congés BTP de la Réunion
 - La Caisse Congés BTP Antilles et Guyane pour les trois départements :
 - « Martinique »
 - « Guadeloupe »
 - « Guyane »

Pour la Manutention portuaire, les caisses participantes sont celles du Havre et de Marseille.

Pour le Transport, il s'agit de la CICPRR (Lyon et Bordeaux), la CICPRM (Marseille) et la CICPRP (Paris).

La demande d'inscription au pilote DSN suit deux étapes et permettra aux caisses d'avoir une meilleure visibilité sur les participations au pilote :

Etape 1

Pour les caisses du BTP :

Compléter les cellules sur fond bleu de fiche navette disponible [ici](#). Le numéro de la fiche consigne correspondante est **2513**.

Envoyer cette fiche par courriel à la caisse auprès de laquelle l'entreprise est adhérente :

Caisse	Code	Courriel
Caisse Nationale des Entrepreneurs de TP (CNETP)	01	pilotedsn@cnetp.fr

Caisse CIBTP de l'Ile-de-France	02	pilotedsn.idf@cibtp.fr
Caisse CIBTP du Nord-Ouest	04	pilotedsn.no@cibtp.fr
Caisse CIBTP du Grand Est	07	pilotedsn.grandest@cibtp.fr
Caisse CIBTP de Rhône-Alpes Auvergne	12	pilotedsn.raa@cibtp.fr
Caisse CIBTP de la Région Méditerranée	15	pilotedsn.mediterranee@cibtp.fr
Caisse CIBTP de la Région du Centre	18	pilotedsn@cibtp-regionducentre.fr
Caisse CIBTP du Sud-Ouest	20	pilotedsn@cibtp-sud-ouest.fr
Caisse CIBTP du Centre Ouest	23	pilotedsn.co@cibtp.fr
Caisse CIBTP du Grand Ouest	24	pilotedsn.grandouest@cibtp.fr
Caisse Nationale des Coopératives (CNC)	27	pilotedsn.cooperatives@cibtp.fr
Caisse Congés BTP de la Réunion	34	pilotedsn@conges-btp.re
Caisse Congés BTP Antilles et Guyane – Dép ^t Martinique	35	pilotedsn@congesbtp-ag.fr
Caisse Congés BTP Antilles et Guyane – Dép ^t Guadeloupe	36	pilotedsn@congesbtp-ag.fr
Caisse Congés BTP Antilles et Guyane - Dép ^t Guyane	37	pilotedsn@congesbtp-ag.fr

Pour la caisse CICPRR (Transport Lyon et Bordeaux) :

Le déclarant doit compléter les cellules sur fond bleu de la fiche navette disponible et envoyer cette fiche à pilote-dsn@cicp2r.org

La fiche navette est accessible [ici](#) le numéro de la fiche consigne correspondante est **2515**.

Pour la caisse CICPRM (Transport Marseille) :

Le déclarant doit compléter les cellules sur fond bleu de la fiche navette disponible et envoyer cette fiche à pilote-dsn@cicprm.fr

La fiche navette est accessible [ici](#) le numéro de la fiche consigne correspondante est **2516**.

Pour la caisse CICPRP (Transport Paris) :

Le déclarant doit compléter les cellules sur fond bleu de la fiche navette disponible et envoyer cette fiche à l'adresse dsn@cicprp.fr

La fiche navette est accessible [ici](#) le numéro de la fiche consigne correspondante est **2514**.

Pour la Manutention portuaire (CCC13) (Marseille et Le Havre) :

Avant de s'inscrire au pilote DSN, le déclarant doit se rapprocher de sa caisse pour savoir si cette dernière participe à la phase pilote. L'adresse à utiliser est celle mentionnée dans la fiche navette : DSN@ccc13.fr

La fiche navette est accessible [ici](#) le numéro de la fiche consigne correspondante est **2517**.

Etape 2

Certaines caisses ne pourront peut-être pas absorber tous les participants au pilote par crainte de ne

pouvoir tout analyser mais l'objectif est d'accepter le maximum de participants.

Par retour de la fiche navette, la caisse informera le déclarant de sa possibilité d'analyser ses dépôts lors du pilote DSN.

4.2 Prérequis

Au préalable, les déclarants devront respecter certains prérequis :

- Les déclarants doivent avoir un éditeur en capacité de proposer une version logicielle adaptée à la production d'une DSN test en norme 2022.1.0.
Dans le cas de déclarants disposant d'une solution logicielle propriétaire alors ce point reste valable.
- La validité des SIRET est à contrôler en amont de tout dépôt : la donnée SIRET déclarée doit être une donnée réelle.
Les déclarants sont tenus d'utiliser le service de contrôle des SIRET. Les informations sur le contrôle SIRET sont disponibles dans la fiche consigne n° 366 de la base de connaissance DSN à l'adresse <https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/list-search/kw/366>
- Les données déclarées devront être des données réelles de l'établissement afin de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier.
- La donnée NIR déclarée doit être une donnée réelle issue du référentiel de production du déclarant conforme à l'algorithme de validation par rapport à la clé.
Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les entreprises pilotes sont tenues de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
- Pour un salarié, si un NTT est fourni en remplacement du NIR, il doit être conforme à l'algorithme qui décrit sa constitution, présent dans la norme NEODES.
- Les entreprises devront déclarer la population complète des salariés présents sur l'établissement Pilote.



Afin de valider la complétude des informations requises, en cas d'employeur multi-établissements (un SIREN composé de « n » SIRET), les caisses exigent que tous les établissements et fractions d'établissements soient déclarés en DSN.

4.3 L'inscription à la plateforme Pilote

Une inscription technique à la plateforme de tests sur le portail Net-entreprises est nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt pour le pilote.

Cette plateforme est accessible à l'adresse <https://test.net-entreprises.fr>



Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire sur cette plateforme à l'occasion de ce pilote s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent.

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement « déclarants DSN » sont décrites dans le document **Modalités d'utilisation de la plateforme de test** accessible à l'adresse :

 <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

4.4 Les dépôts sur la plateforme pilote

Une fois que le participant au pilote est inscrit sur la plateforme test, il peut **effectuer des dépôts, après avoir contacté préalablement sa caisse**.

Les dépôts devront être effectués en mode réel sur cet environnement pour être pris en compte. Les déclarants sont toutefois invités à réaliser en amont de leurs dépôts des tests en local avec l'outil de contrôle DSN-VAL.

L'ensemble des fonctionnalités DSN seront opérationnelles :

- Dépôt en mode UPLOAD ou via l'API DSN ;
- Contrôles du SI DSN ;
- Retours (BIS et CRM produit par la caisse) mis à disposition sur le tableau de bord ou remontés automatiquement via l'API DSN.



Plusieurs dispositifs sont mis à disposition afin de vérifier la conformité des DSN à la norme avant de les envoyer à la plateforme de test :

-  **L'outil de contrôle DSN-VAL** qui permet aux déclarants de tester gratuitement en local le contenu d'une déclaration avant son dépôt.
-  **La brique de contrôle** qui peut être intégrée directement dans le logiciel de paie sous réserve de la signature d'un protocole entre le GIP-MDS et l'éditeur.

Pour que les tests réalisés durant la phase pilote soient considérés comme représentatifs, il est conseillé aux déclarants d'enchaîner au moins trois déclarations successives parmi les suivantes :

- Déclaration 1 → paie du mois de septembre 2021
- Déclaration 2 → paie du mois d'octobre 2021
- Déclaration 3 → paie du mois de novembre 2021
- Déclaration 4 → paie du mois de décembre 2021

Cela permet de tester les mécanismes de corrections par la prise en compte des messages d'anomalies éventuellement remontés dans les comptes rendus Métier produits en retour par la caisse.

La caisse informera le participant au pilote si les tests sont concluants et/ou comment ceux-ci peuvent être améliorés.

4.5 La cinématique des dépôts

La cinématique des dépôts est la même dans le cadre du Pilote caisses de congés payés qu'en DSN sur la plateforme de production.

L'échéance d'exigibilité du dépôt de la DSN sur l'environnement de test est identique aux échéances en place en production, c'est-à-dire au 5 ou au 15 du mois M+1 pour la paie du mois M.

4.6 Réception des fichiers

Réception des fichiers DSN par la caisse

Compte-tenu de l'architecture retenue pour la distribution des déclarations par le SI DSN vers les caisses de congés payés, les fichiers DSN concernant la paie du mois M seront mis à disposition de la caisse trois jours après la date d'exigibilité, soit le 8 ou le 18 du mois M+1.

Le déclarant aura la possibilité de procéder à des envois multiples sur le mois (une déclaration normale suivie de 'n' déclarations « annule et remplace ») mais seule la dernière déclaration déposée avant la date d'exigibilité sera transmise à la caisse. Les déclarations précédentes seront ignorées.

Accusé de réception

La phase pilote sera l'occasion de s'assurer du bon fonctionnement du système d'accusé de réception (AR).

Ce dernier sera émis à réception, pour chaque SIRET présent dans la déclaration, et fera l'objet d'une notification auprès du point de dépôt utilisé par le déclarant.

L'AR atteste que la DSN a bien été remise à la caisse destinataire.

L'AR ne préjuge pas de la bonne intégration du fichier dans le système d'information de la caisse.

La caisse n'apparaîtra sur le tableau de bord DSN qu'une fois l'accusé de réception affiché.

Le déclarant pourra consulter sur son tableau de bord l'AR qui lui garantira la bonne réception par la caisse de son fichier. Cette fonctionnalité est également opérationnelle pour la collecte des AR via l'API DSN.

5. Les cas Métier attendus

Pour le BTP

A minima, la caisse attend du déclarant participant à la phase pilote des cas de DSN mensuelles parmi la liste qui suit, si ces cas s'appliquent à sa situation réelle :

- DSN avec une seule fraction pour un adhérent mono établissement
- DSN avec plusieurs fractions pour un adhérent mono établissement
- DSN avec une seule fraction pour un adhérent multi établissements
- DSN avec plusieurs fractions pour un adhérent multi établissements
- DSN avec des régularisations de bases assujetties de niveau nominatif
- DSN avec des régularisations de bases de niveau établissement (chiffre d'affaire et/ou nombre d'heures d'intérim)
- DSN avec un ouvrier du bâtiment avec un contrat à temps partiel à 80 % dont l'horaire collectif de l'entreprise est à 35h/hebdomadaire

- DSN avec un ETAM à temps partiel à 80% dont l'horaire collectif de l'entreprise est à 39h/hebdomadaire
- DSN avec un ouvrier en contrat à temps partiel à 80% et un temps de travail en heures
- DSN avec un ouvrier en temps partiel thérapeutique à 50 % avec une date du dernier jour travaillé le 07/09/2020 et une date de fin prévisionnelle au 31/12/2021
- DSN avec un ouvrier du bâtiment en arrêt de travail pour motif "accident de travail". La date du dernier jour travaillé est le 07/09/2021 et la date de fin prévisionnelle est le 31/10/2021. La date de reprise est prévue le 02/11/2021
- DSN avec une salariée ETAM en arrêt de travail pour maternité en contrat à temps partiel soit 104 h/mensuel. La date du dernier jour travaillé est le 07/09/2021 et la date de fin prévisionnelle est le 31/12/2021. La date de reprise est prévue le 02/01/2022.
- DSN avec un ouvrier du bâtiment en contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de 11 salariés pour la période du 01/11/2021 au 30/11/2021 avec un temps de travail de 152 h et un salaire de base de 913,05 €.
- DSN avec salariés multi employeurs, avec salariés emplois multiples
- DSN avec données changement Individu
- DSN avec données changement Contrat
- DSN avec salariés en suspension de l'exécution du contrat de travail pour cause de chômage intempéries, de chômage partiel

Le déclarant pourra combiner au sein d'une même déclaration plusieurs cas de tests.

6. Les contrôles Métier effectués à réception de la DSN

6.1 Pour le BTP

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Objet du contrôle	Rubrique(s) concernée(s)	Message adressé au déclarant
ANO-02	Vérification SIREN si le SIREN adressé à la caisse n'a pas pu être identifié comme Adhérent	S21.G00.06.001	Déclaration en cours d'instruction.
ANO-03	Vérification présence base de cotisation assise sur le chiffre d'affaire	S21.G00.82.002, 054 absente	Dans le cas d'une entreprise assujettie à la cotisation sur chiffre d'affaire, la base de cotisation assise sur le chiffre d'affaire doit être renseignée. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2330 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-04	Vérification base de cotisations assise sur le chiffre d'affaire différente de zéro	S21.G00.82.002, 054 et S21.G00.82.001, 0 si CA non nul	Dans le cas d'une entreprise assujettie à la cotisation sur chiffre d'affaire, la base de cotisation assise sur le chiffre d'affaire doit être différente de zéro. Plus d'informations en consultant la

			fiche consigne 2330 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-05	Vérification présence base de cotisations assise sur le nombre d'heures d'intérim	S21.G00.82.002, 024 absente	La base de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim doit être renseigné. Valeur zéro admise. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2331 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-07	Vérification présence base brute de cotisations congés payés	S21.G00.78.001, 20 absente	La base brute de cotisations congés payés doit être renseignée. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2327 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-08	Vérification base brute de cotisations congés payés différente de zéro	S21.G00.78.001, 20 et S21.G00.78.004, 0	Sur le mois principal déclaré, si le salarié est un bénéficiaire du régime des congés payés CIBTP alors la base brute de cotisation doit être différente de zéro. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2327 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-08 bis	Vérification base plafonnée	S21.G00.78.001, 02 et S21.G00.78.004, 0	Sur le mois principal déclaré, si le salarié est un bénéficiaire du régime intempérie alors la base plafonnée doit être différente de zéro. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2318 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-09	Vérification base brute de cotisations congés payés versus assiette brute plafonnée	S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001, 20 inférieur ou égal à S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001, 02	Si la base brute congés payés est renseignée alors elle ne peut être inférieure ou égale à la base brute plafonnée déclarée si salarié bénéficiaire du régime des congés payés CIBTP.
ANO-10	Vérification du cumul des bases plafonnées de cotisations intempéries GO et SO versus assiette brute plafonnée	Cumul (S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001, 34 et S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001, 35) supérieur à S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001, 02	Ces bases ne doivent pas être renseignées sauf cas d'établissements cotisant à la fois en GO et en SO ou autre situation devant être convenue avec la caisse CIBTP. Elles ne concernent que les salariés bénéficiaires du régime intempérie. Si elles le sont alors, pour une entreprise assujettie à la cotisation chômage intempérie, le cumul des bases plafonnées de cotisations intempéries Gros Œuvre Travaux Publics et Second Œuvre ne peut être supérieur à la base brute plafonnée déclarée. Plus d'informations en consultant la

			fiche consigne 2318 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-11	Vérification bases plafonnées de cotisations intempéries GO et SO différent de zéro	Cumul (S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001,34 et S21.G00.78.004, montant de S21.G00.78.001,35) Egal à 0	Ces bases ne doivent pas être renseignées sauf cas d'établissements cotisant à la fois en GO et en SO ou autre situation devant être convenue avec la caisse CIBTP. Elles ne concernent que les salariés bénéficiaires du régime intempérie. Si elles le sont alors, pour une entreprise assujettie à la cotisation chômage intempérie, la base de cotisations intempéries doit être fournie et différente de zéro. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2318 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-12	Vérification présence base "A" de cotisation aux Organisations Professionnelles du BTP	S21.G00.78.001, 36	Cette base ne doit pas être renseignée sauf cas particulier devant être convenu avec la caisse CIBTP. Si elle l'est alors, pour une entreprise assujettie à la cotisation FFB, CAPEB ou FFB Coopératives cette base "A" est obligatoire (valeur zéro admise). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2329 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-13	Vérification présence base "B" de cotisation aux Organisations Professionnelles du BTP	S21.G00.78.001, 39	Cette base ne doit pas être renseignée sauf cas particulier devant être convenu avec la caisse CIBTP. Si elle l'est alors, pour une entreprise assujettie à la cotisation FNTF ou FNTF Coopérative, cette base "B" est obligatoire (valeur zéro admise). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2329 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-14	Vérification présence base "C" de cotisation aux Organisations Professionnelles du BTP	S21.G00.78.001, 40	Cette base ne doit pas être renseignée sauf cas particulier devant être convenu avec la caisse CIBTP. Si elle l'est alors, pour une entreprise assujettie à une cotisation autres que FFB, CAPEB, FFB Coopératives, FNTF et FNTF Coopérative, cette base "C" est obligatoire (valeur zéro admise) Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2329 disponible sur

			net-entreprises.fr
ANO-15	Vérification présence base brute de cotisations OPPBTP permanents	S21.G00.78.001, 21	Cette base ne doit pas être renseignée sauf cas particulier devant être convenu avec la caisse CIBTP. Si elle l'est alors, pour une entreprise assujettie à la cotisation OPPBTP permanents avec une base de cotisations différente de la base brute de cotisations congés payés, la base de cotisations OPPBTP permanents doit être renseignée. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2328 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-16	Vérification de la période de rattachement de la base brute de cotisations congés payés régularisée en 78	S21.G00.78.001, 20 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base brute de cotisations congés payés doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2327 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-17	Vérification de la période de rattachement de la base brute de cotisations OPPBTP permanents régularisée en 78	S21.G00.78.001, 21 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base brute de cotisations OPPBTP permanents doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2328 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-18	Vérification de la période de rattachement de la base plafonnée de cotisations GO TP régularisée en 78	S21.G00.78.001, 34 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base plafonnée de cotisations Gros Œuvre Travaux Publics doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2318 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-19	Vérification de la période de rattachement de la base plafonnée de cotisations SO régularisée en 78	S21.G00.78.001, 35 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base plafonnée de cotisations Second Œuvre doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du

			mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2318 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-20	Vérification de la période de rattachement de la base "A" de cotisations aux Organisations Professionnelles du BTP régularisée en 78	S21.G00.78.001, 36 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base "A" de cotisations aux Organisations Professionnelles du BTP doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2329 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-21	Vérification de la période de rattachement de la base "B" de cotisations aux Organisations Professionnelles du BTP régularisée en 78	S21.G00.78.001, 39 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base "B" de cotisations aux Organisations Professionnelles du BTP doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2329 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-22	Vérification de la période de rattachement de la base "C" de cotisations aux Organisations Professionnelles du BTP régularisée en 78	S21.G00.78.001, 40 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base "C" de cotisations aux Organisations Professionnelles du BTP doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour (ou de la date d'entrée du salarié en cours de mois) au dernier jour du mois (ou de la date de sortie du salarié en cours de mois). Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2329 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-23	Vérification de la période de rattachement de la base de cotisation assise sur le chiffre d'affaire régularisée en 82	S21.G00.82.002, 054 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base de cotisation assise sur le chiffre d'affaire doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour au dernier jour du mois. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2330 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-24	Vérification de la période de rattachement de la base de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim régularisée en 82	S21.G00.82.002, 024 S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 doivent être dans le même mois	La régularisation de la base de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim doit impérativement porter sur un mois civil, du premier jour au dernier jour

			du mois. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2331 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-25	Vérification présence du code Métier BTP	S21.G00.40.005	Le code Métier BTP doit être renseigné. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2333 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-26	Vérification du code Métier BTP par rapport à la convention collective	S21.G00.40.005 et S21.G00.40.017	Le code Métier BTP ... ne correspond pas à la convention collective renseignée pour le salarié. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2333 disponible sur net-entreprises.fr et la fiche de paramétrage disponible sur cibtp.fr
ANO-27	Vérification présence du code classification/qualification	S21.G00.40.041	Le code classification/qualification doit être renseigné. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2332 disponible sur net-entreprises.fr
ANO-28	Vérification du code classification/qualification par rapport au statut conventionnel du salarié, de la convention collective et de la caisse destinataire	S21.G00.40.041, S21.G00.40.002, S21.G00.40.017 et S21.G00.40.022	Le code classification/qualification ... ne correspond à l'un des codes admis par la caisse ... et le statut conventionnel ... du salarié. Plus d'informations en consultant la fiche consigne 2332 disponible sur net-entreprises.fr et la fiche de paramétrage disponible sur cibtp.fr

6.2 Pour CICPRM (Transport Marseille) :

Les contrôles métier effectués pour le domaine « Congés »

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Message adressé au déclarant
ANO-CG-001	Validation du code SIREN	Réception d'un SIREN non connu	Le SIREN (rubrique S21.G00.06.001) <SIREN> <NIC> renseigné pour l'entreprise <raison sociale> n'a pas de correspondance à la CICPRM
ANO-CG-002	Validation du code Caisse	Réception d'un code caisse qui ne correspond pas	Le code caisse (rubrique S21.G00.40.022) renseigné pour le salarié <nom> <prénom> <NIR> ne correspond pas au code attendu

6.3 Pour CICPRP (Transport Paris) :

Les contrôles métier effectués pour l'identification des déclarants

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Message adressé au déclarant
ANO-ADH-001	Contrôle du déclarant	Vérification du SIRET et de l'adhésion à la CICPRP	L'adhérent est inconnu : la déclaration ne sera pas exploitée.

Les contrôles métier effectués pour le domaine « Cotisations »

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Message adressé au déclarant
ANO-COT-001	Validité de la période	Réception d'une régularisation sur un exercice clos.	La régularisation de la base brute de cotisations congés payés (rubrique S21.G00.78.001 - code 20) sur la période du <date_début_rattachement> au <date_fin_rattachement> ne peut être prise en compte. La période étant close, cette régularisation n'a pas été prise en compte par la caisse. Vous pouvez adresser un mail à l'adresse caisse@cicprp.fr

Les contrôles métier effectués pour le domaine « Congés »

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Message adressé au déclarant
ANO-CG-001	Contrôle continuité des DSN	Si le salarié était déjà présent dans l'entreprise, vérification que la période précédente est bien présente.	La période du <date_début_rattachement> au <date_fin_rattachement> ne suit pas la dernière déclaration effectuée. Il faut effectuer la correction dans la prochaine DSN.

6.4 Pour la CICPRR (Transport Lyon et Bordeaux) :

Les contrôles métier effectués pour le domaine « Cotisations »

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Message adressé au déclarant
ANO-COT-001	Validation de la périodes de rattachement des bases assujetties régularisées	Réception d'une régularisation de base assujettie « Base brute de cotisations congés payés » sur une période qui ne porte pas sur un mois civil mais sur plusieurs mois	La régularisation de la base brute de cotisations congés payés (rubrique S21.G00.78.001 - code 20) sur la période du <date_début_rattachement> au <date_fin_rattachement> ne peut être prise en compte tenu de l'évolutions du taux de cotisation congés payés sur la période régularisée. Cette régularisation n'a pas été prise en compte par la caisse. Merci de communiquer dans votre prochaine DSN les périodes de régularisation sur un mois civil, du 1^{er} au dernier jour du mois avec le montant de la base assujettie à régulariser pour chaque mois. Vous pouvez également corriger ces éléments en vous connectant sur l'extranet de votre caisse https://espaceprive.cicp2r.org
ANO-COT-010	Salarié en fin d'obligation de déclaration	Adhérent en gestion obligatoire déclarant des salaires d'un salarié en fin d'obligation de déclaration à fin mars ou fin septembre	Le salarié n'est plus en obligation de déclaration, son salaire ne sera pas pris en compte pour le calcul des cotisations. En cas de besoin veuillez contacter la caisse.

Les contrôles métier effectués pour le domaine « Congés »

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par la caisse lors de la phase pilote :

Code anomalie	Intitulé du contrôle	Description du contrôle	Message adressé au déclarant
ANO-SAL-001	Anomalie d'identification du salarié	Ambiguïté dans l'identification du salarié.	Le salarié déclaré a été identifié avec les informations différentes. Veuillez prendre contact avec la caisse afin de confirmer l'identité du

			salarié.
ANO-SAL-002	Chevauchement des périodes d'arrêts de travail	Une période d'arrêt a été déclarée en contradiction avec la période déclarée en DSN	Un arrêt de travail a déjà été déclaré pour cette période. Du « date » au « date » avec le motif « motif » Veillez prendre contact avec la caisse afin de corriger cette erreur.

7. Modalités de retours vers les déclarants

Les retours des caisses s'effectueront par des CRM (comptes rendus Métier) qui seront envoyés de manière systématique, qu'il y ait ou non des erreurs détectées.

A la suite de la réception d'un CRM indiquant l'identification d'une anomalie sur la DSN mensuelle d'un mois M, le déclarant devra, si le message du CRM l'indique, effectuer une correction dans la DSN du mois suivant M+1.

Le délai de mise à disposition du lien CRM sera au minimum de 3 jours après réception du fichier DSN. Le déclarant pourra accéder au CRM via le tableau de bord des portails net-entreprises.fr ou msa.fr ou en mode « Machine to Machine » via l'API DSN.

A noter : Pour la Manutention portuaire, la fourniture des CRM sera du fait de chaque caisse. Il est donc nécessaire de se rapprocher de ces dernières en amont afin de vérifier et confirmer la mise en œuvre ou non d'un retour par CRM.

Accès via le tableau de bord

Depuis un tableau de bord des portails net-entreprises.fr ou msa.fr, le déclarant visualisera la liste de ses dépôts et dans le cas d'une DSN mensuelle il pourra cliquer sur un lien d'accès au CRM « Caisse de congés payés [Accéder au bilan de traitement](#) »

En cliquant sur ce lien le déclarant aura l'ensemble des anomalies remontées par la caisse sur une page au format HTML de son navigateur.

Exemple d'un CRM pour la caisse CIBTP du Grand Est :



Consultation du CRM

Compte-rendu de Traitement

Bilan de traitement CIBTP Caisse du Grand Est

Déclaration 12

Bilan

Etat de la déclaration : ANO
 Nombre de salariés : 3
 Nombre de contrats : 4
 Nombre d'anomalies de catégorie non-bloquant : 3
 Conformité : OK
 Certificat de conformité : x123fdur45G59lop4

Anomalies

Déplier/replier toutes les anomalies

+ Code : S10.G00.00.005-C01
 Catégorie : non-bloquant
 Message : Le code d'envoi du fichier est TEST. Seules les DSN avec un code envoi égal à REEL sont prises en compte par la caisse.

+ Code : S21.G00.40.005-C01
 Catégorie : non-bloquant
 Message : Le code Métier BTP ne correspond pas à la convention collective renseignée
 NIR Salarié : 162117511034

+ Code : S21.G00.40.041-C01
 Catégorie : non-bloquant
 Message : Le code classification/qualification ne correspond pas à la convention collective renseignée
 NIR Salarié : 2750192141074

Identification

Envoi

Bilan

Etat de l'envoi : ANO
 Nombre de déclarations : 1
 Nombre de salariés : 3
 Nombre d'anomalies de catégorie déclaration : 1
 Nombre d'anomalies de catégorie nominative : 2
 Nombre d'anomalies de catégorie total : 3

Anomalies

Déplier/replier toutes les anomalies

+ Code : S10.G00.00.005-C01
 Catégorie : non-bloquant
 Message : Le code d'envoi du fichier est TEST. Seules les DSN avec un code envoi égal à REEL sont prises en compte par la caisse.

Identification

Exemple d'un CRM pour la CICPRM (Transport Marseille) :



Compte-rendu de Traitement

Bilan de traitement CIBTP Caisse du Grand Est

Déclaration 12

Bilan

Etat de la déclaration : OK

Nombre de salariés : 3

Nombre de contrats : 4

Conformité : OK

Certificat de conformité : x123fjdur45G59lop4

Identification

Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 01

Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01

Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11

Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 1

Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 01/01/2021

Identifiant métier (S20.G00.05.009) : id-métier-123

SIREN (S21.G00.06.001) : 567123122

NIC Siège (S21.G00.06.002) : 00011

NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00011

Envoi

Bilan

Etat de l'envoi : OK

Nombre de déclarations : 1

Nombre de salariés : 3

Identification

SIRET déclarant : 11111111100001

Nom déclarant : Nom-Déclarant

Prénom déclarant : Prénom-Déclarant

Identification du flux : Idflux 1234567890azerty

Numéro de version de la norme utilisée (S10.G00.00.006) : P21V01

Point de dépôt (S10.G00.00.007) : Net-entreprises

Type de l'envoi (S10.G00.00.008) : envoi normal

Code envoi du fichier d'essai ou réel (S10.G00.00.005) : envoi fichier réel

SIRET de l'émetteur (S10.G00.01.001, S10.G00.01.002) : 22222222200002

Raison sociale ou nom de l'émetteur (S10.G00.01.003) : Mon entreprise du BTP

Nom du logiciel utilisé (S10.G00.00.001) : SAGE PAIE

Nom de l'éditeur (S10.G00.00.002) : SAGE

Numéro de version du logiciel utilisé (S10.G00.00.003) : v 2.2

Code de conformité en pré-contrôle (S10.G00.00.004) : PRE-CTL-CODE-CONFORMITE 123

Date de réception du fichier : 2021-01-31

Heure de réception du fichier : 12:35:45

En mode « Machine to Machine », le déclarant pourra récupérer directement dans son logiciel de paie le compte-rendu Métier produit par la caisse au format XML dont les codes sont :

Pour une DSN traitée avec succès

Nature	Description	OPS	Statut	Url de téléchargement
Cf. retours SI DSN et autres OPS destinataires				
115	Accusé de réception	renseigné	OK	non renseigné
116	CR métier	renseigné	OK	renseigné

Pour une DSN traitée avec des anomalies non bloquante

Nature	Description	OPS	Statut	Url de téléchargement
Cf. retours SI DSN et autres OPS destinataires				
115	Accusé de réception	renseigné	OK	non renseigné
116	CR métier	renseigné	ANO	renseigné

Pour une DSN traitée avec des anomalies bloquantes

Nature	Description	OPS	Statut	Url de téléchargement
Cf. retours SI DSN et autres OPS destinataires				
115	Accusé de réception	renseigné	OK	non renseigné
116	CR métier	renseigné	KO	renseigné

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le guide API via le lien :

 <https://www.net-entreprises.fr/declaration/api-dsn/>

8. Accompagnement

Les échanges avec les déclarants inscrits au pilote reposeront sur les principes suivants :

-  Un retour effectué par la caisse dans les meilleurs délais par l'intermédiaire des fiches navettes en complément du compte-rendu Métier ;
-  Des réponses aux questions sur le périmètre Métier de la caisse (droits aux congés et cotisations)

La liste des adresses de courriel de chaque caisse est disponible ici :

Caisse	Code	Courriel
Caisse Nationale des Entrepreneurs de TP (CNETP)	01	pilotedsn@cnetp.fr
Caisse CIBTP de l'Ile-de-France	02	pilotedsn.idf@cibtp.fr
Caisse CIBTP du Nord-Ouest	04	pilotedsn.no@cibtp.fr
Caisse CIBTP du Grand Est	07	pilotedsn.grandest@cibtp.fr
Caisse CIBTP de Rhône-Alpes Auvergne	12	pilotedsn.raa@cibtp.fr
Caisse CIBTP de la Région Méditerranée	15	pilotedsn.mediterranee@cibtp.fr

Caisse CIBTP de la Région du Centre	18	pilotedsn@cibtp-regionducentre.fr
Caisse CIBTP du Sud-Ouest	20	pilotedsn@cibtp-sud-ouest.fr
Caisse CIBTP du Centre Ouest	23	pilotedsn.co@cibtp.fr
Caisse CIBTP du Grand Ouest	24	pilotedsn.grandouest@cibtp.fr
Caisse Nationale des Coopératives (CNC)	27	pilotedsn.cooperatives@cibtp.fr
Caisse Congés BTP de la Réunion	34	pilotedsn@conges-btp.re
Caisse Congés BTP Antilles et Guyane – Dép ^t Martinique	35	pilotedsn@congesbtp-ag.fr
Caisse Congés BTP Antilles et Guyane – Dép ^t Guadeloupe	36	pilotedsn@congesbtp-ag.fr
Caisse Congés BTP Antilles et Guyane - Dép ^t Guyane	37	pilotedsn@congesbtp-ag.fr

Caisse CICPRR : ✉ pilote-dsn@cicp2r.org

Caisse CICPRM : ✉ pilote-dsn@cicprm.fr

Caisse CICPRP : ✉ dsn@cicprp.fr

Caisse CCCP13 : ✉ DSN@cccp13.fr

8.1 Fiche navette

La **fiche navette** est le document d'échange à renseigner pour permettre à la caisse de contrôler le contenu de la dernière déclaration.

Il est vivement recommandé que chaque dépôt fasse l'objet d'une fiche navette associée dans le cas où le déclarant souhaite impérativement avoir un retour de la caisse sur un point qu'il ne comprend pas en précisant les cas testés et le ou les problème(s) rencontré(s).

A défaut de précision suffisante, la demande ne sera pas traitée.

Les URL vers les fiches navettes sont disponibles aux pages 5 et 6 de ce document.

L'actualité du pilote

Des courriels communs sont envoyés au cours du pilote ayant vocation à informer les déclarants du déroulé du pilote ou des éventuels incidents ou anomalies.

Des courriels plus personnalisés sont envoyés uniquement à destination des éditeurs et des auto-éditeurs afin de les informer d'une anomalie ou d'un incident particulier les concernant. Ces informations peuvent être diffusées aux déclarants concernés par les éditeurs.

8.2 La base de connaissance

La base de connaissances disponible sur net-entreprises.fr recense des fiches consignes ayant pour objectif de préciser les modalités déclaratives prévues dans le cadre de la DSN.

Ces fiches sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement du pilote pour être complétées ou clarifiées.

Il est possible et conseillé de procéder à une inscription aux notifications utilisateurs de la base de connaissance. Cette inscription permet d'être alerté et informé des divers ajouts et mises à jour des fiches consignes dans la base de connaissance.

Vous pouvez lister l'ensemble des fiches consignes spécifiques « caisses de congés payés » en cliquant sur le PACK DE FICHES accessible en bas à droite de la page base de connaissances ci-dessous :

The screenshot shows the 'BASE DE CONNAISSANCES NET-ENTREPRISES' website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'NET-ENTREPRISES-FR', the title 'BASE DE CONNAISSANCES NET-ENTREPRISES', and a yellow button 'Votre espace base de connaissances' with links 'S'inscrire / Se connecter'. Below the navigation bar is a dark blue banner with the text 'Besoin d'aide ? Posez-nous vos questions !' and a search bar with a 'Rechercher' button. Under the banner are five circular icons representing different sections: 'Inscription, gestion du compte et connexion', 'La Déclaration Sociale Nominative - DSN', 'Les outils de paramétrage, contrôle et suivi', 'Les autres déclarations', and 'Passage pour les revenus autres - PASRAU'. Below these icons are two main content areas: 'Dernières Publications' and 'Critères de recherche'. The 'Dernières Publications' section lists several articles with titles like 'Modalités déclaratives des individus travaillant à Mayotte - Nouveau' and 'Note sur les exclusions'. The 'Critères de recherche' section has a dropdown for 'Sélectionner un thème' and input fields for 'ID de réponse', 'Date de création de la fiche', and 'Date de mise à jour de la fiche', with a 'Rechercher' button. At the bottom, there is a carousel of five featured articles with images and titles: 'COVID 19', 'NOUVELLE BASE DE CO', 'FONCTION PUBLIQUE', 'ENIM', and 'DSN - CI BTP'.

8.3 CIBTP : La fiche de paramétrage

Pour aider le déclarant dans le paramétrage de son logiciel de paie des fiches de paramétrage sont disponibles à l'adresse :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2494

Ces fiches permettent :

- De rattacher correctement tous les salariés d'un établissement à une caisse CIBTP dans son

système de paie ;

-  De fiabiliser la déclaration des bases de cotisations légales et réglementaires de chaque salarié et de son ou ses établissements ;
-  De produire des DSN comportant toutes les données requises pour le calcul des droits congés de chaque salarié par la caisse et éventuellement contrôler leur contenu.

Selon la situation, entreprise adhérente à une caisse de la métropole, de La Réunion, des Antilles Guyane département Martinique, Guadeloupe ou Guyane, il existe une fiche spécifique.

8.4 L'assistance support aux déclarants

Des questions concernant le pilote « caisse de congés payés » peuvent être posées par les mêmes canaux que pour toute question relative à la DSN c'est-à-dire prioritairement par le formulaire accessible sur la base de connaissances :

 <http://net-entreprises.custhelp.com/app/ask>



L'assistance DSN répond aux questions sur la DSN et son fonctionnement. Elle ne peut se substituer aux éditeurs pour le paramétrage des logiciels de paie ou aux différents organismes sur les aspects réglementaires.

Des réunions : GIP-MDS, Caisses de congés payés et Editeurs pourront être organisées si des problématiques spécifiques se posent.